

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 85 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 17 Octobre ,

En exercice : 26

De Présents : 20

De votants : 26
de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSE Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme AURIOL Anne-M. BUCAIONI Claude-M. CAMARA Célestin-Mme DUPONT Karine- M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-Mme SCOTTO Fabienne- M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme MARTIN Pascale- Mme PRUNET Sophie .

Procurations : M. ADAM Stéphane donne procuration à M. CAMARA Célestin. M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia. Mme BOUCHER Julie donne procuration à M. ROSSI Patrick M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine. M. HURET David donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne M. SANTONI Jean donne procuration à M. BRUN Fernand
Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme THIERRY Martine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**Délibération portant décision d'agrandissement du cimetière communal
actuel.**

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel voit sa capacité d'accueil se restreindre et une insuffisance d'emplacements à vendre.

La commune est propriétaire de parcelles au dos du cimetière actuel soit sur la partie NORD du cimetière qui permettrait ainsi de l'étendre et de pouvoir répondre aux besoins.

La population grandit, et il convient de suivre cette évolution en prévoyant cette extension.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de l'agrandissement du cimetière actuel, car la procédure qui s'applique est plus conséquente et plus longue.

Les étapes sont les suivantes :

-Après délibération : montage d'un dossier de demande d'autorisation préfectorale avec l'avis d'un hydrogéologue.